



REGLEMENT INTERIEUR

Comité de Basketball de Loire Atlantique

I. ADMISSION

ARTICLE 1

1. Nul ne peut faire partie du Comité de Loire Atlantique, s'il ne répond pas aux critères définis par la Fédération Française de Basket-Ball.
2. Nul ne peut être représentant d'un groupement sportif membre, ni remplir une fonction élective au sein du Comité, s'il occupe une fonction rémunérée dans ce Comité (sauf à ce que l'élu entre dans les dispositions de l'article 14.1 des statuts).
3. Tous les membres du Comité Directeur et des commissions du Comité, ainsi que les arbitres, les officiels de table de marque, les entraîneurs et animateurs sportifs évoluant sous l'égide du Comité doivent être licenciés à la FFBB.
4. Les membres du Comité Directeur des groupements sportifs affiliés, et les membres de la section Basket-ball des groupements sportifs multisports doivent être licenciés à la FFBB.

ARTICLE 2

Toute demande d'admission implique l'adhésion sans réserve aux statuts, aux règlements de la FFBB, du Comité et à la Charte du Comité.

II. ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 3

1. L'Assemblée Générale élective ou extraordinaire est convoquée au moins quarante-cinq (45) jours avant la date fixée, par tout moyen écrit (courrier, courriel, bulletin officiel, site internet officiel, etc...). Ce délai ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint initialement.
2. Le délai de convocation concernant l'Assemblée Générale ordinaire est de trente jours (30), sauf s'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint initialement.
3. L'ordre du jour doit être diffusé par les mêmes moyens au moins dix jours (10) avant la date pour l'Assemblée Générale Ordinaire ou l'Assemblée Générale Élective.
4. L'ordre du jour doit être diffusé par les mêmes moyens au moins vingt jours (20) avant la date pour l'Assemblée Générale Extraordinaire.
5. Les vœux doivent parvenir au Comité départemental quarante jours (40) avant l'Assemblée Générale



Comité Départemental de Loire Atlantique de Basketball
5 rue Christophe Colomb - 44980 Sainte-Luce sur Loire
02 51 85 06 00 - contact@loireatlantiquebasketball.org





ARTICLE 4

La date et le lieu de l'Assemblée Générale sont fixés chaque année par le Comité Directeur du Comité. Celui-ci peut les modifier si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5

Une commission de vérification des pouvoirs dont les membres sont désignés par le Bureau s'assure de la validité des pouvoirs des personnes présentes. Elle statue, sans appel, sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs.

ARTICLE 6

Le, la président(e) de séance est le, la président(e) du Comité. En cas d'empêchement, le Bureau élit en son sein un membre chargé d'assurer provisoirement cette fonction.

ARTICLE 7

1. L'Assemblée Générale décide des modalités des votes qui peuvent avoir lieu par appel nominal, à main levée ou au scrutin secret, sauf en ce qui concerne l'élection des membres du Comité Directeur qui doivent se faire au scrutin secret. Il en est de même pour toute décision relative à une personne.
2. Le vote a lieu au scrutin secret, quand la demande en est faite par le Comité Directeur ou par les représentants des groupements sportifs membres dès lors qu'ils réunissent au moins le quart des voix dont disposent les organismes composant l'Assemblée Générale.
3. Le dépouillement a lieu immédiatement et le résultat en est proclamé par le président du bureau de vote.
4. Le, la président(e) de séance est chargé(e) de la police de l'Assemblée.

ARTICLE 8 : ÉLECTION DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE FEDERALE.

Conformément aux articles 9 et 10 du règlement intérieur de la FFBB, il est procédé à l'occasion de chaque Assemblée Générale annuelle à l'élection des délégués à l'Assemblée Fédérale représentant les groupements sportifs dont l'équipe première opère en championnat départemental ou championnat régional.

Les groupements sportifs concernés constituent pour cela une Assemblée « ad hoc » qui obéit aux règles suivantes :

- La liste des groupements sportifs composant l'Assemblée est arrêtée chaque année par le Comité à la date du 31 mars.
- La convocation des groupements sportifs à cette Assemblée se fait en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale départementale. Elle précise le nombre de délégués à élire.

Les candidatures à la fonction de délégué des groupements sportifs doivent être déposées dans les mêmes conditions que les candidatures à l'élection du Comité Directeur départemental.

La liste des candidatures recevables est arrêtée par la commission électorale et communiquée aux membres de l'Assemblée selon les mêmes procédures que pour l'élection au Comité Directeur départemental.



Comité Départemental de Loire Atlantique de Basketball
5 rue Christophe Colomb - 44980 Sainte-Luce sur Loire
02 51 85 06 00 - contact@loireatlantiquebasketball.org





L'élection se déroule selon les mêmes règles que celles qui gouvernent l'élection des membres du Comité Directeur départemental.

III. ELECTIONS AU COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 10

1. Les candidatures aux fonctions de membres du Comité Directeur doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception au siège du Comité au moins trente jours (30) avant la date de l'Assemblée Générale, le cachet de la poste faisant foi. Elles peuvent être également remises en main propre au secrétariat du Comité qui établira un reçu.
2. La liste des candidatures recevables est arrêtée par la commission électorale nommée par le Comité Directeur et composée de personnes licenciées ou non, non-candidates à l'élection et sans lien contractuel avec le Comité. Elle est adressée par courriel à chaque association membre de l'Assemblée Générale au moins quinze jours (15) avant l'Assemblée Générale avec mention du nombre de postes à pourvoir. Les membres individuels sont informés par courriel.

ARTICLE 11

1. Il est constitué un bureau de vote dont le Président et les membres sont désignés par l'Assemblée Générale, composé de personnes non-candidates à l'élection.
2. Les votes ont lieu au scrutin secret.
3. Les membres du Comité Directeur sont élus selon l'article 10 des statuts du Comité Départemental.
4. Si un deuxième tour de scrutin s'avère nécessaire, afin de pourvoir la totalité des sièges, les membres sont élus à la majorité simple et dans l'ordre des suffrages recueillis. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.
5. En aucun cas, un nouveau candidat ne peut se présenter au deuxième tour. Un candidat non élu au premier tour n'a pas à renouveler sa candidature pour le deuxième tour, mais il peut la retirer avant l'ouverture du scrutin.
6. Les résultats définitifs des élections sont proclamés en Assemblée Générale par le président du bureau de vote.

IV. LE, LA PRESIDENT (E)

ARTICLE 12

Le, la président(e) est élu(e) conformément aux dispositions de l'Article 16 des statuts.

ARTICLE 13

1. Le Comité Directeur est chargé de l'administration du Comité. Il statue sur les questions intéressant les groupements sportifs et les membres donateurs, bienfaiteurs et d'honneur.
2. Il élabore les différents règlements intérieurs, administratifs et sportifs et veille à leur application.



Comité Départemental de Loire Atlantique de Basketball
5 rue Christophe Colomb - 44980 Sainte-Luce sur Loire
02 51 85 06 00 - contact@loireatlantiquebasketball.org





ARTICLE 14

Le Comité Directeur peut créer des organismes spécialisés dont il fixe les attributions, la composition, les modalités de fonctionnement et nomme les présidents, chaque année.

ARTICLE 15

L'ordre du jour du Comité Directeur doit obligatoirement comporter :

- Le rappel des sujets et décisions traités par le Bureau,
- Le compte rendu de l'activité du Comité.

ARTICLE 16

Le Comité Directeur élit pour quatre ans au scrutin secret, parmi ses membres un Bureau, sur proposition du président, conformément à l'article 18 des statuts du Comité Départemental.

ARTICLE 17

1. Le, la président(e) du Comité, dans tous les votes autres que ceux pour l'élection des membres du bureau, a voix prépondérante en cas de partage des voix.
2. Les décisions prises par les organes dans l'exercice du pouvoir visé à l'article 205.2 des règlements généraux de la F.F.B.B., ne peuvent être notifiées et rendues publiques sans le visa du Président ou du Secrétaire Général, lesquels peuvent opposer un droit d'arrêt à toute publication ou notification. Lorsque Le Président ou le Secrétaire Général exercent leur droit d'arrêt, l'affaire est inscrite à l'ordre du jour du bureau suivant. Le bureau est alors compétent pour statuer. Il peut également, s'il estime que l'affaire est de la compétence d'une autre commission que celle qui a pris la décision arrêtée, renvoyer l'affaire devant la commission compétente.
3. Le, la Président(e) du Comité décide de l'attribution des récompenses départementales.

ARTICLE 18

Les vice-présidents (es) remplacent dans l'ordre de préséance le, la président(e) en cas d'indisponibilité avec les mêmes prérogatives.

V. BUREAU

ARTICLE 19

Le Bureau est habilité à prendre toutes décisions sur les problèmes urgents concernant le fonctionnement du Comité. À charge pour lui d'en rendre compte au Comité Directeur à sa plus proche réunion.



Comité Départemental de Loire Atlantique de Basketball
5 rue Christophe Colomb - 44980 Sainte-Luce sur Loire
02 51 85 06 00 - contact@loireatlantiquebasketball.org





ARTICLE 20

Il est établi un procès-verbal de chaque réunion du Bureau qui est mis en ligne sur le site internet du Comité, sur e-FFBB et qui est adressé à la Ligue Régionale (article 20.6 des statuts du Comité Départemental).

ARTICLE 21

1. Le secrétaire général est chargé de la rédaction des procès-verbaux du Bureau, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale.
2. Il assure notamment la correspondance, les convocations et tient à jour les divers registres.

ARTICLE 22

Le trésorier assure le contrôle de la comptabilité du Comité,
Il rend compte au Comité Directeur de la situation financière du Comité, et présente à l'Assemblée Générale un rapport exposant cette situation.

VI. EMPLOI DES FONDS

ARTICLE 23

L'exercice financier et la saison administrative commencent le 1er mai d'une année pour se terminer le 30 avril de l'année suivante.

ARTICLE 24

Les prélèvements et retraits de fonds supérieurs à 3 000 euros (*trois mille euros*) sont opérés sous deux signatures conjointes prises parmi les élus qui ont reçu délégation financière du Comité Directeur du Comité Départemental.

VII. REGLEMENT FINANCIER

ARTICLE 25

Les dispositions des règlements de la F.F.B.B., relatives aux pénalités, sanctions et voies de recours, sont intégralement applicables.

Le Comité Départemental de Basketball de la Loire-Atlantique adressera ses factures par courriel avec un accusé de réception au trésorier du groupement sportif.

Le délai normal de paiement des sommes dues par les groupements sportifs au Comité départemental de Basket de Loire-Atlantique est de 30 jours à compter de la date d'envoi de la facture, sauf pour la dernière facture qui doit être réglée par retour avant la date de l'Assemblée Générale.



Comité Départemental de Loire Atlantique de Basketball
5 rue Christophe Colomb - 44980 Sainte-Luce sur Loire
02 51 85 06 00 - contact@loireatlantiquebasketball.org





ARTICLE 26

Dès que le délai normal de 30 jours est échu et en l'absence de règlement, un courriel de relance est adressé au groupement sportif. A défaut de règlement dans le délai de 10 jours, une mise en demeure est envoyée et une pénalité financière de 10 % de la somme due est facturée.

ARTICLE 27

Le Bureau du Comité départemental examinera tout dossier pour lequel un groupement sportif fera valoir des raisons spécifiques ou ponctuelles valables concernant ses problèmes de trésorerie entraînant des retards de paiement.

Toute demande pour être recevable devra être accompagnée de toutes les pièces (bilan, compte de résultat...) permettant de justifier la demande d'aménagement de paiement.

ARTICLE 28

Le Comité s'engage à respecter les procédures suivantes selon les seuils financiers concernés.

Le montant de la dépense s'estime, dans la mesure du possible, sur toute la durée du contrat et non annuellement.

- Pour les achats de biens ou de prestations non récurrents d'un montant inférieur à 3 000 € TTC et justifiés, le Directeur engage les dépenses en informant simplement le Trésorier de sa démarche. Ces achats ne font pas nécessairement l'objet d'un devis et ne sont pas soumis à l'obligation de mise en concurrence.
- A partir d'un montant supérieur à 3 000€ TTC, la mise en concurrence d'au moins 2 fournisseurs est obligatoire. Le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier et le Directeur seront chargés de valider l'achat ou la prestation.

Les candidatures retenues doivent être obligatoirement pertinentes. Le Comité doit veiller à ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsque plusieurs autres sont susceptibles de répondre au besoin. Il doit veiller à la bonne utilisation des deniers du Comité Départemental.

- A partir d'un montant supérieur à 10 000€ TTC, la mise en concurrence d'au moins 3 fournisseurs est obligatoire. Le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier et le Directeur seront chargés de valider l'achat ou la prestation.

Les candidatures retenues doivent être obligatoirement pertinentes. Le Comité doit veiller à ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsque plusieurs autres sont susceptibles de répondre au besoin. Il doit veiller à la bonne utilisation des deniers du Comité Départemental.

ARTICLE 29 (ajout – Septembre 2025)

Dans le cadre de l'exécution de l'objet du Comité Départemental, les élus du Comité et les salariés lors de représentations dans différents organismes (colloques, congrès, réunions de services, commissions), sont amenés à se déplacer et à engager des frais pour accomplir leurs missions. Les règles ci-dessous précisent les procédures à suivre afin de faciliter les remboursements de ces frais.

Les remboursements de frais de déplacements, de repas et d'hébergements sont effectués selon le barème indiqué dans les dispositions financières du Comité.





Les pièces justificatives originales ou les pièces sous format dématérialisé doivent être jointes à la demande. Une facturette de carte bancaire n'est pas acceptée comme justificatif.

Les notes de restaurant où figurent plusieurs repas, doivent comporter les noms et prénoms des invités.

Toute non-conformité au barème et aux principes ci-dessus doit faire l'objet d'un accord préalable du trésorier, du Président ou du Directeur. Les demandes de remboursement de frais doivent parvenir à la Comptabilité dans le mois qui suit la date de la dépense effective.

VIII. DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 30

Les réunions à distance du Comité Directeur par procédé électronique sont autorisées dans la mesure où tous les membres sont en distanciel (pas de tenue de réunion « mixte », c'est-à-dire avec des personnes en présentiel et d'autres à distance).

ARTICLE 30

Tout point non précisé par les Statuts du Comité et son Règlement Intérieur sera réglé conformément aux Règlements Généraux de la Fédération.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Comité Directeur du 18 Septembre 2025.

Le Président du Comité Départemental,

Alain GUÉRESSE

Le Secrétaire Général,

Bruno DEVISE



Comité Départemental de Loire Atlantique de Basketball
5 rue Christophe Colomb - 44980 Sainte-Luce sur Loire
02 51 85 06 00 - contact@loireatlantiquebasketball.org

